DOCUMENT D'INFORMATIONS CLÉS

VIASANTÉ mutuelle
GROUPE AG2R LA MONDIALE

OBJECTIF

Le présent document contient des informations essentielles sur le produit d'investissement. Il ne s'agit pas d'un document à caractère commercial. Ces informations vous sont fournies conformément à une obligation légale, afin de vous aider à comprendre en quoi consiste ce produit et quels risques, coûts, gains et pertes potentiels y sont associés, et de vous aider à le comparer à d'autres produits.

INFORMATIONS GÉNÉRALES

Nom du produit : Néoliane Obsèques

Initiateur du produit : GSH et VIASANTÉ Mutuelle

Numéro de téléphone : 04 92 17 53 58

Site web : www.neoliane.fr/

Autorité de contrôle : Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution – 4 place de Budapest – CS 92459 – 75436 Paris Cedex 09

Date de publication : 2017

Vous êtes sur le point d'acheter un produit qui n'est pas simple et qui peut être difficile à comprendre.

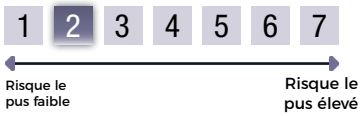
EN QUOI CONSISTE CE PRODUIT ?

Type	Ce produit, régi par le droit français, est un contrat collectif d'assurance vie à adhésion facultative, dont les engagements sont exprimés en euros.
Objectifs	Ce produit garantit le versement au décès de l'Adhérent par VIASANTÉ Mutuelle d'un capital compris entre 2 000€ et 12 000€. Lors de la première année de souscription, le capital est versé uniquement en cas de décès par accident (remboursement des cotisations en cas de décès par maladie). Ce capital est affecté prioritairement au financement et à la réalisation des obsèques de l'Adhérent. Le solde éventuel est versé aux Bénéficiaires. L'Adhérent paie des cotisations périodiques sur une durée temporaire (15 ans ou 20 ans) ou durant toute sa vie, dont le montant est fonction de la durée de paiement des cotisations, du niveau de garantie souscrit et de l'âge de l'Adhérent au moment de l'Adhésion. Les cotisations sont payables d'avance annuellement, semestriellement, trimestriellement ou mensuellement. Selon une stratégie prudente, l'investissement est placé sur l'actif général de VIASANTÉ Mutuelle, majoritairement composé de titres obligataires, d'OPCVM et de monétaires. Si des excédents sont constatés, VIASANTÉ Mutuelle détermine chaque année quelle part vient augmenter le capital garanti.
Investisseurs de détail visés	Ce produit s'adresse aux membres de l'Association GPST, personnes physiques âgées de plus de 40 ans et de moins de 85 ans à la date de prise d'effet des garanties, résidant fiscalement en France métropolitaine.
Prestation d'assurance	Le produit permet le versement au bénéficiaire désigné d'un capital en cas de décès de l'Adhérent pour le financement et la réalisation de ses obsèques et donne la faculté à l'Adhérent, en cours d'adhésion, de racheter totalement l'épargne constituée. Une pénalité de 5% pourra être retenue en cas de rachat dans les dix premières années. Ce produit comprend également un service d'assistance fourni par Mondial Assistance France.
Durée	Le produit est d'une durée viagère. Il peut prendre fin soit en cas de décès de l'Adhérent, soit en cas de rachat total de l'épargne constituée ou en cas de résiliation du contrat collectif.

QUELS SONT LES RISQUES ET QU'EST-CE QUE CELA POURRAIT ME RAPPORTER ?

Indicateur de risque

Description du profil de risque et de rémunération



L'indicateur de risque part de l'hypothèse que vous conservez le produit jusqu'à la fin de la période de détention fixée à 30 ans. Le risque réel peut être très différent si vous optez pour une sortie avant l'échéance et vous pourriez obtenir moins en retour.

L'indicateur synthétique de risque permet d'apprécier le niveau de risque de ce produit par rapport à d'autres. Il indique la probabilité que ce produit enregistre des pertes en cas de mouvements sur les marchés ou d'une impossibilité de notre part de vous payer.

Nous avons classé ce produit dans la classe de risque 2 sur 7, qui est une classe de risque basse. Si la situation venait à se détériorer sur les marchés financiers, les pertes financières potentielles liées aux futurs résultats se situeraient à un niveau faible.

Si nous ne sommes pas en mesure de vous verser les sommes dues, vous pouvez perdre l'intégralité de votre épargne. Toutefois, vous bénéficiez d'un système de protection des consommateurs (voir la section « Que se passe-t-il si VIASANTÉ Mutuelle n'est pas en mesure d'effectuer les versements ? »). L'indicateur présenté ci-dessus ne tient pas compte de cette protection.

Scénarios de performance

Ce tableau montre les sommes que vous pourriez obtenir sur 30 ans, en fonction de différents scénarios, en supposant que vous investissiez 1 000€ par an.

Les différents scénarios montrent comment votre investissement pourrait se comporter. Vous pouvez les comparer avec les scénarios d'autres produits, sur les mêmes hypothèses. Les scénarios présentés sont une estimation des performances futures à partir de données du passé relatives aux variations de la valeur de cet investissement. Ils ne constituent pas un indicateur exact. Ce que vous obtiendrez dépendra de l'évolution du marché et de la durée pendant laquelle vous conserverez l'investissement ou le produit.

Les chiffres indiqués comprennent tous les coûts du produit lui-même, y compris les frais dus à votre conseiller ou distributeur et détaillés plus loin. Ces chiffres ne tiennent pas compte de votre situation fiscale personnelle, qui peut également influer sur les montants que vous recevrez.

Investissement de 1 000€ par an pendant 15 ans		1 an	15 ans	30 ans
Scénarios en cas de décès				
Décès de l'Adhérent	Ce que le(s) bénéficiaire(s) pourrai(en)t obtenir après déduction des coûts	1 000	9 998	9 998
Décès accidentel de l'Adhérent	Ce que le(s) bénéficiaire(s) pourrai(en)t obtenir après déduction des coûts	9 998	9 998	9 998
Prime d'assurance cumulée		1 000	15 000	15 000

Scénarios en cas de rachat de l'épargne constituée

Scénario sous tension	Ce que vous pourriez obtenir après déduction des coûts et contre paiement de la valeur de rachat	648	10 524	10 297
	Rendement annuel moyen	-35,24%	-2,33%	-1,25%
Scénario défavorable	Ce que vous pourriez obtenir après déduction des coûts et contre paiement de la valeur de rachat	648	10 524	10 297
	Rendement annuel moyen	-35,24%	-2,33%	-1,25%
Scénario intermédiaire	Ce que vous pourriez obtenir après déduction des coûts et contre paiement de la valeur de rachat	648	10 524	10 297
	Rendement annuel moyen	-35,24%	-2,33%	-1,25%
Scénario favorable	Ce que vous pourriez obtenir après déduction des coûts et contre paiement de la valeur de rachat	649	10 926	11 098
	Rendement annuel moyen	-35,07%	-2,09%	-1,00%
Primes versées cumulées		1 000	15 000	15 000

Le scénario de tension montre ce que vous pourriez obtenir dans des situations de marchés extrêmes, et ne tient pas compte du cas où nous ne pourrions pas vous payer.

QUE SE PASSE-T-IL SI VIASANTÉ MUTUELLE N'EST PAS EN MESURE D'EFFECTUER LES VERSEMENTS ?

L'Adhérent pourrait subir une perte financière en cas de défaillance de VIASANTÉ Mutuelle. L'Adhérent peut être indemnisé par le Fonds de Garantie des Assurances de Personnes (FGAP). Celui-ci peut être saisi, en dernier ressort, par l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution (ACPR) lorsqu'une société d'assurance n'est plus en mesure de faire face à ses engagements envers ses Adhérents.

QUE VA ME COÛTER CET INVESTISSEMENT ?

La réduction du rendement montre l'incidence des coûts totaux que vous payez sur le rendement que vous pourriez obtenir de votre investissement. Les coûts totaux incluent les coûts ponctuels, récurrents et accessoires.

Les montants indiqués ici sont les coûts cumulés liés au produit lui-même, pour trois périodes de détention différentes. Ils incluent les pénalités de sortie anticipée potentielles. Les chiffres présentés supposent que vous investissiez 1 000€ par an pendant 15 ans et que vous ayez 60 ans. Ces chiffres sont des estimations et peuvent changer à l'avenir.

Coût au fil du temps

Il se peut que la personne qui vous vend ce produit ou qui vous fournit des conseils à son sujet vous demande de payer des coûts supplémentaires. Si c'est le cas, cette personne vous informera au sujet de ces coûts et vous montrera l'incidence de l'ensemble des coûts sur votre investissement au fil du temps.

Investissement de 1 000€ par an pendant 15 ans	1 an	15 ans	30 ans
Coûts totaux	352	4 476	4 703
Incidence sur le rendement (réduction de rendement) par an	35,24%	2,33%	1,25%

Composition des coûts

Le tableau ci-dessous indique :

- L'incidence annuelle des différents types de coûts sur le rendement que vous pourriez obtenir de votre investissement à la fin de la période d'investissement fixée à 30 ans ;

- La signification des différentes catégories de coûts.

Ce tableau montre l'incidence sur le rendement par an.

Coûts pontuels	Coûts d'entrée	-0,68%	L'incidence des coûts que vous payez lors de l'entrée dans votre investissement. Il s'agit du montant maximal que vous paierez ; il se pourrait que vous payiez moins. Ceci inclut les coûts de distribution de votre produit.
	Coûts de sortie	-0,00%	L'incidence des coûts encourus lorsque vous sortez de votre investissement à l'échéance.
Coûts récurrents	Coûts de transaction de portefeuille	-0,00%	L'incidence des coûts encourus lorsque nous achetons ou vendons des investissements sous-jacents au produit
	Autres coûts récurrents	-1,04%	L'incidence des coûts que nous prélevons chaque année pour gérer votre investissement
Coûts accessoires	Commissions liées aux résultats	-0,00%	L'incidence des commissions liées aux résultats. Nous prélevons cette commission sur votre investissement si le produit surpasse son indice de référence.
	Commissions d'intéressement	-0,00%	L'incidence des commissions d'intéressement. Nous prélevons ce montant lorsque la performance de l'investissement est supérieure au niveau de référence

COMBIEN DE TEMPS DOIS-JE LE CONSERVER ET PUIS-JE RETIRER DE L'ARGENT DE FAÇON ANTICIPÉE ?

Période de détention recommandée : jusqu'au décès de l'Adhérent

Vous disposez de la faculté de renoncer à votre Contrat dans un délai de 30 jours calendaires révolus à compter du moment où vous êtes informé que l'adhésion a pris effet ou, en cas de vente à distance à compter du jour où vous recevez les conditions contractuelles, les informations mentionnées au III de l'Article L221-18 du Code de la mutualité, si cette dernière date est postérieure à celle où le contrat est conclu. Passé ce délai, vous disposez d'une faculté de rachat totale. Les modalités de rachat sont détaillées dans la notice du contrat. Le rachat total met fin au contrat et à toutes ses garanties.

COMMENT PUIS-JE FORMULER UNE RÉCLAMATION ?

Pour toute réclamation, l'Adhérent doit s'adresser prioritairement à son interlocuteur habituel qui est en mesure de lui fournir toutes informations et explications :

- Sur internet : **www.neoliane.fr/service-client, rubrique « Réclamations »** ;
- Par courrier à l'adresse suivante : **Néoliane Santé - 143 Boulevard René Cassin – Immeuble Nouvel'R - Bat C – CS 63278 - 06205 NICE CEDEX 3**.

En cas de réponse non satisfaisante, l'Adhérent peut adresser une réclamation par écrit, au Service Prévoyance de VIASANTÉ Mutuelle au 01 64 71 42 58 puis, le cas échéant, au Service Satisfaction Clients, 14 rue René Cassin – CS 7020 – 77014 Melun Cedex.

Les délais de traitement de la réclamation de l'Adhérent ne peuvent excéder :

- Dix (10) jours ouvrables à compter de l'envoi de la réclamation, pour en accuser réception, sauf si la réponse définitive elle-même est apportée à l'Adhérent dans ce délai ;
- Deux (2) mois à compter de la date d'envoi de la réclamation.

Médiation :

Si le désaccord persiste, ou, à défaut de réponse dans un délai de deux (2) mois à compter de l'envoi de la première réclamation écrite, l'Adhérent peut saisir le Médiateur de la consommation de la Mutualité Française, dès lors qu'aucune action contentieuse n'a été engagée. Le dossier, constitué des documents et éléments indispensables à l'examen de la prétention, est à transmettre :

- Par voie électronique : **www.mediateur-mutualite.fr**
- Par courrier : **Fédération Nationale de la Mutualité Française (FNMF) - Monsieur le Médiateur de la consommation de la Mutualité Française 255 rue de Vaugirard 75719 Paris Cedex 15**

Ce dernier examinera la demande de l'Adhérent et rendra une proposition en toute équité et en toute indépendance.

AUTRES INFORMATIONS PERTINENTES

Le document pourrait ne pas contenir toutes les informations nécessaires à votre prise de décision quant à l'adhésion au contrat Néoliane Obsèques. La notice d'information du contrat est à votre disposition auprès de Néoliane. Pour plus d'information, veuillez consulter le site internet de Néoliane http://www.neoliane-sante.fr/, ou celui de VIASANTÉ Mutuelle, l'assureur du produit Néoliane Obsèques https://www.mutuellebleue.fr/.